



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des finances locales

LAON, le 21 SEP. 2012

LE PREFET DE L' AISNE

à

Réf : NR/2012/prep.DGF2013
Affaire suivie par : N. RAYBAUD

Mesdames et messieurs les maires
du département de l'Aisne

Tél : 03.23.21.83.84
Mél : bureau.finances-locales@aisne.pref.gouv.fr

En communication à :

Circulaire n° 2012- 46

- Madame et messieurs les sous-préfets
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

OBJET : Préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2013 (DGF).
Recensement de données physiques et financières.

P.J. : Une fiche à compléter.

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2013 (DGF), je vous prie de bien vouloir m'indiquer, à l'aide de la fiche ci-jointe :

Concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

le produit perçu directement par la commune au titre de l'année 2012 (à défaut de connaître le montant définitivement perçu, vous vous reporterez au montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2012 ou à toute autre décision modificative ultérieure).

Je vous précise que ne sont pas intéressées par ce recensement les communes percevant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Concernant la redevance d'assainissement et uniquement dans le cas où la commune adhère à une communauté d'agglomération : le produit perçu directement par la commune au titre de l'année 2012 (à défaut de connaître le montant définitivement perçu, vous vous reporterez au montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2012 ou à toute autre décision modificative ultérieure).

Je vous précise que lorsque le service assainissement est géré par un délégataire qui collecte la redevance assainissement, seul le montant qui est reversé à la commune par le délégataire, parfois appelé "surtaxe", doit être recensé.

.../...



AFAO
ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIPREF III
Préfecture de l'Aisne
Relations avec les collectivités
territoriales
www.afoa.org

Conformément à nos engagements certifiés Qualipref®, vous obtiendrez une réponse à toute réclamation/suggestion dans les 10 jours ouvrés dans au moins 80% des cas.

Pour les collectivités territoriales :

- Page 1 sur 1 une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés à toute demande écrite d'information ou de conseil dans plus de 90% des cas.

Liste des engagements
et missions sur demande
à la préfecture

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 –
Serveur vocal : 03.23.21.82.80

Site Internet : www.aisne.gouv.fr - Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr

□ Concernant les transferts de produits fiscaux entre communes et entre communes et groupement de communes à fiscalité propre

Depuis 2011, il s'agit de transferts de produits de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB), du reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (REVGIR), et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, **les conventions et/ou délibérations pour les communes et groupements concernés ont dû être mises à jour**. En conséquence, il est nécessaire de me transmettre une copie de ce(s) document(s) à l'appui de votre déclaration.

Les transferts de produits peuvent avoir lieu dans trois hypothèses :

- a) versement par une commune à un groupement de communes ou à un syndicat mixte, qui crée ou gère une zone d'activité économique;
- b) répartition entre les communes membres d'un groupement de communes de tout ou partie des parts communales des produits susmentionnés;
- c) répartition entre communes, appartenant ou pas à un groupement, de tout ou partie des mêmes produits.

J'attire votre attention sur les délais brefs qui me sont impartis et vous remercie, par avance, des dispositions que vous voudrez bien prendre afin que ces éléments parviennent **avant le 15 octobre 2012, délai de rigueur** :

- aux SOUS-PREFECTURES, pour les communes des arrondissements de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins ;
- à la PREFECTURE, sous le présent timbre, pour les communes de l'arrondissement de Laon.

J'ajoute que dans le cas où votre commune ne serait pas concernée par le recensement de ces données, un état "néant" devra être retourné.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jackle LEROUX-HEURTAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Si vous n'avez pas d'information à indiquer dans cette fiche, il est tout de même nécessaire de la retourner pourvu de la mention "néant"

PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION DE LA DGF 2013
Recensement de données physiques et financières

FICHE A COMPLÉTER

NOM DE LA COMMUNE :
ARRONDISSEMENT :

① Concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : indiquer le produit perçu directement par la commune au titre de l'année 2012 :

② Concernant la redevance assainissement et uniquement dans le cas où la commune adhère à une communauté d'agglomération : indiquer le produit perçu directement par la commune au titre de l'année 2012 ou le produit de la "surtaxe" versée par le délégataire du service à la commune.

③ Concernant les transferts de produits fiscaux entre communes et entre communes et EPCI : indiquer le montant du produit transféré en 2012 par la commune ainsi que la ou les collectivités bénéficiaires et joindre la convention et/ou délibération correspondante.

	TASCOM	CVAE	CFE	TFPB	IFER	TAFNB	REVGIR
Produits transférés							
Collectivité bénéficiaire							

- Avec : - TASCOM = taxe sur les surfaces commerciales
 - CVAE = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - CFE = cotisation foncière des entreprises
 - TFPB = taxe foncière sur les propriétés bâties
 - IFER = impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
 - TAFNB = taxe additionnelle à la taxe sur la propriété foncière non bâtie
 - REVGIR = reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources

Cachet de la collectivité

Certifié exact,
Fait à _____, le _____
Le maire,

Rappel : fiche à renvoyer à la sous-préfecture de votre ressort ou à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de Laon.